RECYCLAGE TECHNIQUES INDIVIDUELLES DE SURVIE

Recyclage TIS - STCW 2010 - Règle VI/1 - Section A VI/1 - Tableau A - VI/1.1

PUBLIC VISÉ

-Titulaire d'un certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) arrivant à échéance quinquennale.
-Formation accessible aux personnes sous en situation d'handicap sous réserve, de la validation de l'aptitude physique délivrée par le médecin des gens de mer.

PRÉREQUIS

-Être titulaire d'un CFBS arrivant à échéance.
-Être titulaire d'un certificat du médecin des gens de mer mentionnant l'aptitude à la navigation datant de moins de 12 mois.

OBJECTIFS

- Réagir efficacement en cas d'accident, d'avarie et de sinistre.
- Être capable de mettre en œuvre des actions permettant d'accroître ses chances de survie en mer en cas d'abandon de navire.

CONTENU DE LA FORMATION

Date : Calendrier en ligne

Lieu : Gare maritime de Bergevin
97110 Point-à-Pitre

Effectif : 12 personnes

Durée de la formation :
Courte * 6h / Longue : 8h
Horaires : Nous consulter
Délais d'accès : 1 semaine avant le début de la formation

Modalité : Formation théorique et pratique en présentiel

Tarif : N.C
Financement : (Personnel, France travail, CPF...) Nous consulter.

Contact : +590 690 59 08 25
formation@ccs-gp.com

U.V	DURÉE (courte)*	DURÉE (longue)
TIS : Formation théorique et pratique des techniques individuelles de survie.	6h	8h
TOTAL HEURES STAGIAIRE	**6h**	**8h**

**Pour bénéficier de la version courte, le candidat au recyclage TIS doit avoir suivi une formation à bord durant les 5 années qui précèdent le recyclage. Cette formation à bord doit être attestée par la Cie (armateur).*

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- Formation théorique et pratique dispensée en centre, en présentiel, en salle de formation standard et en milieu marin.
- Les brassières, combinaisons d'immersion sont fournies pour la réalisation des exercices en mer.

ÉVALUATION, VALIDATION DES ACQUIS ET DÉLIVRANCE DU CERTIFCAT

- Evaluation des compétences en cours de formation (écrite, orales et/ou pratiques).
- La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-1.
- Certificat soumis à une revalidation quinquennale.